



5.5
ARR_0029_2025

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME AMÉLIE ALLAIS EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SECTEUR PAIE ET GESTION DE CARRIÈRE AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°94 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°342-2021 portant nomination par voie de mutation de Mme Amélie ALLAIS au poste de Directrice adjointe des ressources humaines

VU l'arrêté n° 0342-2021 portant détachement de Madame Amélie ALLAIS dans l'emploi fonctionnel de Responsable du secteur paie et gestion de carrière au service ressources Humaines

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDÉRANT l'absence du délégataire habituel et la nécessité de ne pas impacter la continuité des services

CONSIDÉRANT la position occupée par Madame Amélie ALLAIS en tant que Responsable du secteur paie et gestion de carrière au service ressources Humaines

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°988-2023

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Amélie ALLAIS, Responsable du secteur paie et gestion de carrière au service ressources Humaines, sous le contrôle et l'autorité du Président pour et Directeur Général des Services :

- Les actes et courriers relatifs au suivi et à la gestion administrative individuelle du personnel comprenant exclusivement : demandes de renseignements, attestations de service et de salaire, réponses négatives aux candidatures aux emplois et aux stages, tout document ou acte portant sur la rémunération individuelle des agents ainsi que tout document de régularisation comptable afférent à destination de la direction des finances de la communauté de communes
- Les courriers relatifs aux abandons de poste
- Les attestations employeur à destination de pôle emploi et des certificats de travail

- Les courriers et documents relatifs aux accidents de travail, comprenant notamment les déclarations d'accident de travail et les attestations de prise en charge de frais induits en cas d'accident de travail
- Les courriers de saisines du conseil médical tel qu'institué par le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale
- Tout document relatif à la prise en charge des frais de déplacement engagés par le personnel de la communauté de communes en dessous de 200€

Article 3 : La délégation prévue par le présent arrêté sera exercée sous la supervision du directeur général des services, de la directrice générale des services adjoint

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame Amélie ALLAIS, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 17 octobre 2025

Le Président

Francis COUREL

